



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

LISTE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procurator à M. JOYON), Mme MADRID (procurator à Mme CHADEBOST), M. BONNIN (procurator à M. JESTIN), Mme SERRANO-UZAC (procurator à M. GIRON), Mme MICOINE (procurator à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procurator à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procurator à Mme RAMI), M. ALOY (procurator à M. FARGUES)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 34 : Subvention exceptionnelle en faveur des victimes du cyclone Chido à Mayotte

Monsieur le Maire expose :

«Le cyclone Chido a dévasté l'archipel de Mayotte samedi 14 décembre.

Le nombre de victimes est très élevé : le Préfet de Mayotte les estimant à « quelques centaines » voire « des milliers ». Les dégâts matériels sont très importants : l'habitat précaire qui concerne plus d'un tiers de la population a été totalement ravagé.

La ville de Talence tient à témoigner de sa solidarité envers les habitants de Mayotte en leur apportant son soutien financier.

C'est pourquoi je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fondation de France qui se mobilise à la fois pour déployer immédiatement des

actions de première nécessité pour venir en aide aux sinistrés et également pour faciliter le retour à une vie quotidienne normale des personnes les plus fragiles.

Cette subvention sera imputée à l'article 65748 du budget en cours.»

Adopté par 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

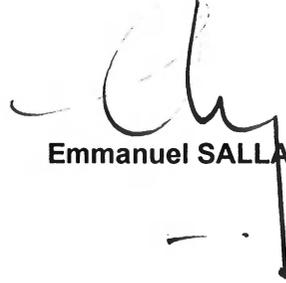
Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 1 : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 05/11/24	Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation : - d'une part, de cours de théâtre afin de développer les liens entre théâtre et art-science chez les enfants qui se dérouleront tous les mercredis hors périodes de vacances scolaires, - d'autre part, de stages théâtre et restitutions qui se	ASSOCIATION LES ARTS SCENIQUES TALENCAIS - Talence (33)

	dérouleront du 21 au 23/10/2024, du 24 au 26/02/2025, du 28 au 30/04/2025 et du 7 au 10/07/2025 La salle Auditorium ainsi que le matériel son et lumière du Forum des Arts et de la Culture seront mis à disposition.	
N° 2 05/11/24	Signature d'une convention pour le prêt de matériel lumière et son d'une valeur de 46 587,97 € du 25/11 au 29/11/2024 pour l'organisation du concert « Du jazz dans les cordes » dans le cadre de « Musiquenville » programmé le 26/11/2024 à la salle François Mauriac.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Bègles (33)
N° 3 06/11/24	Organisation d'un concert du trio Louise Weber, spectacle tout public à partir de 8 ans, le 06/12/2024 dans la salle des animations de la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 844,00 € TTC	ASSOCIATION KIEKI – Talence (33)
N° 4 08/11/24	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence pépinière » aménagée dans le Château de Thouars pour répondre à la demande du bénéficiaire d'occuper un bureau plus petit. L'avenant prendra effet à compter de sa signature.	SOCIETE TOOG – Talence (33)
N° 5 12/11/24	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « L'envol perdu » le 20/12/2024 à destination des scolaires et mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme. Montant des prestations : 3 214,36 € TTC	COMPAGNIE LES MARCHES DE L'ETE – Le Bouscat (33)
N° 6 12/11/24	Signature d'une convention autorisant l'utilisation de la place Alcalá de Henares, le parking du giratoire Joliot-Curie et les matériels de la Ville nécessaires pour l'organisation du marché de Noël du 09 au 24/12/2024.	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 7 13/11/24	Dépôt de plainte contre X au nom de la Ville afin d'obtenir réparation de tous les préjudices liés au vol d'un capteur de flux piétons (modèle Pyro Range Q-44397-2 d'une portée de 15 m) positionné barrière Saint-Genès, ce dernier ne	

	transmettant plus de données depuis le 20/08/2024 (date probable du vol). Pour ce faire délégation de signature à été accordée à M. Franck AZIZA, responsable du service Commerce et Economie de proximité.	
N° 8 14/11/24	<p>Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle extérieure d'agrément de type verrière dans le parc Peixotto fixant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût prévisionnel des travaux concernés à 270 891,14 € HT, soit 325 069,37 € TTC - le forfait définitif de rémunération du groupement titulaire à 52 644,23 € HT, soit 63 173,08 € TTC 	<p>Groupement conjoint :</p> <p>SAS W-ARCHITECTURES AQUITAINE (mandataire solidaire) – Bordeaux (33)</p> <p>SARL BE VIVIEN (co-traitant) – Mérignac (33)</p> <p>SARL IDBATIMENT (co-traitant) – Canéjan (33)</p>
N° 9 14/11/24	<p>Signature d'une convention de partenariat tripartite pour les représentations du spectacle « Minimus » les 10 et 11/01/2025 au Dôme.</p> <p>L'OARA soutiendra financièrement la programmation du spectacle pour un montant total de 550,00 € net de TVA.</p>	<p>COMPAGNIE LE BRUIT DES OMBRES – Villeneuve sur Lot (47)</p> <p>OFFICE ARTISTIQUE REGION NOUVELLE AQUITAINE (OARA) – Bordeaux (33)</p>
N° 10 14/11/24	<p>Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle tout public « Chemin des métaphores » les 03 et 04/12/2024 et mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que le matériel son et lumière du Dôme.</p> <p>Montant des prestations : 4 514,20 € TTC</p>	<p>ASSOCIATION COMPAGNIE SINGE DIESEL – Guilers (29)</p>
N° 11 14/11/24	<p>Signature d'une convention pour le prêt de matériel lumière et son d'une valeur de 41 776,40 € du 04/12 au 06/12/2024 pour l'organisation du concert des ensembles instrumentaux de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse programmé le 05/12/2024 à la salle François Mauriac.</p>	<p>INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Bègles (33)</p>

N° 12 15/11/24	Dépôt d'un dossier de permis de construire pour la création d'un lieu de petite restauration dans le Pavillon d'entrée 1, Allée Peixotto (parcelle cadastrée AB 399).	
N° 13 19/11/24	Signature d'une convention pour le prêt de matériel lumière et son d'une valeur de 44 660,42 € du 09/12 au 13/12/2024 pour l'organisation des événements organisés par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse dans le cadre de « L'EMMD fête Noël » à la salle François Mauriac.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Bègles (33)
N° 14 19/11/24	Signature d'une convention pour le prêt de matériel lumière et son d'une valeur de 39 053,05 € du 16/12/2024 au 07/01/2025 pour l'organisation des concerts « Dame nature » et « Jeux harmoniques d'hiver 2024 » qui auront lieu les 16 et 18/12/2024 à la salle François Mauriac.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Bègles (33)
N° 15 19/11/24	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite le 22/10/2024 par Mme BERREZEL auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation de la majoration d'un forfait de post-stationnement établi à son encontre le 27/06/2023.	
N° 16 20/11/24	Signature d'une convention autorisant l'utilisation du Parc Peixotto, du parvis de l'Eglise Notre Dame, et des matériels de la Ville nécessaires du 17 au 23/12/2024 dans le cadre de l'organisation de « Talence en lumières », projections lumineuses sur façades et jardins du 20 au 22/12/2024.	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 17 21/11/24	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Minimus » le 10/01/2025 (pour les scolaires) et le 11/01/2025 (pour le tout public) et mise disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme. Montant des prestations : 2 497,20 € TTC	COMPAGNIE LE BRUIT DES OMBRES – Villeneuve sur Lot (47)

<p>N° 18 21/11/24</p>	<p>Passation de commande des missions suivantes de maîtrise d'œuvre en infrastructure au sein du marché subséquent à bons de commande n° 23/149-9 de l'accord-cadre multi-attributaires n° 23 en vue de la rénovation des cours des écoles maternelles et élémentaires des groupes scolaires Gambetta et Joliot-Curie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études de diagnostic - études d'avant-projet - projet <p>Montant de la rémunération : 13 200,00 € HT x 2, soit un total de 31 680,00 € TTC.</p>	<p>ASSOCIATION CENTRALIS – Paris (75)</p> <p>SAS LAND'ACT (urbaniste – paysagiste) – Levallois-Perret (92)</p>
<p>N° 19 22/11/24</p>	<p>Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre des trois requêtes introduites le 19/07/2024 par la SARL MCE auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation de la majoration des forfaits de post-stationnement établis à son encontre.</p>	
<p>N° 20 25/11/24</p>	<p>Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « La leçon d'anatomie » à destination des scolaires et du tout public programmé le 23/01/2025 et mise disposition de la salle polyvalente ainsi que du matériel son et lumière du Dôme.</p> <p>Montant des prestations : 3 512,80 €</p>	<p>ASSOCIATION ARTIFIS – Boivre-La-Vallée (86)</p>

Le conseil prend acte de ces décisions »

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procurator à M. JOYON), Mme MADRID (procurator à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procurator à M. GIRON), Mme MICOINE (procurator à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procurator à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procurator à Mme RAMI), M. ALOY (procurator à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 2 : Communication au Conseil Municipal du rapport de la Chambre Régionale des Comptes suite à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Talence concernant les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente

Monsieur le Maire expose :

« Je vous informe que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de 2019 jusqu'à la période la plus récente.

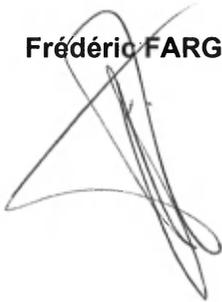
En date du 19/11/2024, Monsieur le Président de cette juridiction m'a adressé le rapport d'observations définitives.

En application de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, je vous communique ce document qui doit faire l'objet d'un débat.»

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

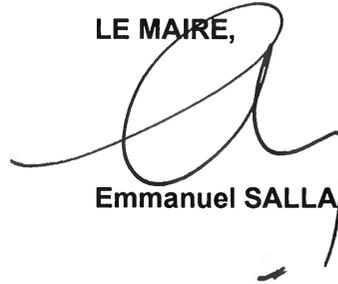
Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 1.1 – Marchés publics

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 3 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent – Information

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que par délibération n°8 du 21 septembre 2020, reçue en Préfecture le 23 septembre 2020, le conseil municipal a notamment procédé, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, dont j'assume la présidence (ou mon représentant actuel Monsieur Jean-Jacques BONNIN : dernier arrêté du 30 juillet 2024, enregistré en Préfecture le 31 juillet 2024), en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens :

- Mme Hélène MICOINE	Titulaire
- Mme Jacqueline CHADEBOST	Titulaire
- M. Mathieu COLDEFY	Titulaire
- Mme Chantal CHABBAT	Titulaire
- M. Christian BARDIN	Titulaire

et

- | | |
|-----------------------|------------|
| - M. Salem ERCHOUK | Suppléant |
| - M. Christian PENE | Suppléant |
| - M. Stéphane DELGADO | Suppléant |
| - Mme Sophie RONDEAU | Suppléante |
| - M. Amilcar MARTILY | Suppléant |

Suite à la démission de Monsieur Amilcar MARTILY de son mandat de conseiller municipal, son siège de suppléant de la commission d'appel d'offres à caractère permanent se trouve vacant.

Considérant le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la commission d'appel d'offres dont le Conseil municipal a pris acte et que cette nouvelle composition de la CAO continuera de préserver le respect du principe de la représentation proportionnelle en son sein conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT, les membres du Conseil municipal sont donc informés que la commission d'appel d'offres à caractère permanent va être composée d'un nombre de membres suppléants qui n'est plus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil municipal prend acte.

Enfin, le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, qui n'est pas modifié, est de nouveau joint à la présente délibération. »

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

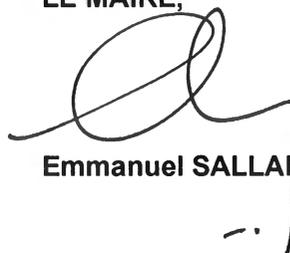
Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 8.2 – Aide sociale

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 4 : Signature de la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire expose :

« Depuis 2019, la ville de Talence s'est engagée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde dans un partenariat global permettant de soutenir un projet de territoire partagé, en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la collectivité : la convention territoriale globale (CTG).

Par délibération en date du 24 avril 2023, vous m'avez autorisé à engager la Ville dans une démarche de renouvellement de la CTG.

Lors de la première convention, et ce malgré les périodes de confinement, la dynamique partenariale s'est tout de même développée permettant la réalisation de projets structurants comme le schéma d'animation de la vie sociale, le forum social ou encore l'installation de France Services et la mairie mobile pour ne citer qu'eux.

Afin de conduire la démarche d'évaluation dans les meilleures conditions, de poser le diagnostic permettant de définir les enjeux et les actions prioritaires de la prochaine convention globale, la Ville et la CAF de la Gironde se sont entendus pour prolonger d'un an la CTG (2023) et ainsi signer la nouvelle CTG en 2024 pour la période 2024/2028.

Cette démarche de renouvellement s'est appuyée sur plusieurs étapes :

- L'élaboration du diagnostic des besoins et de l'offre de services du territoire talençais permettant d'identifier ceux déjà existants et les nouveaux à couvrir le cas échéant.
- La définition des enjeux du territoire et les axes stratégiques à développer.
- La co-construction des actions visant à développer l'offre de service (poursuivre celles existantes et/ou en développer de nouvelles).
- La rédaction du document stratégique CTG sur la base des enjeux et des actions concrètes travaillées dans les étapes précédentes.

Pour alimenter la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2024-2028, le diagnostic du territoire talençais s'est appuyé notamment sur l'analyse des besoins sociaux (ABS novembre 2022) impulsée par le CCAS de la Ville de Talence ainsi que le portrait social du territoire réalisé par la CAF en 2023.

Des rencontres avec tous les acteurs locaux concernés ont permis de nourrir le diagnostic d'éléments plus qualitatifs venant compléter l'ensemble des données chiffrées.

D'une durée de cinq ans, cette convention définit un cadre de coopération partenariale au service des besoins du territoire.

Elle vise l'inclusion de chaque Talençais dans la ville par une offre de services au plus près des citoyens, une attention particulière portée aux personnes les plus vulnérables, ainsi qu'une adaptation des services aux évolutions de la société.

Elle représente une dynamique permettant d'aboutir à une meilleure harmonisation de l'offre de services existante. Elle permet la mobilisation de tous les partenaires autour de la réalisation d'actions concertées.

Ainsi, le croisement des enjeux prioritaires de la Ville et des missions de la CAF a permis de confirmer 7 axes communs inscrits au sein de cette CTG et de faire ressortir une nouvelle priorité : le soutien à la fonction parentale.

Il s'agit de :

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- L'accès aux droits
- L'animation de la vie sociale

ainsi que deux axes transversaux :

- Le handicap
- Le soutien à la fonction parentale ou « parentalité »

Ce ne sont pas moins de 25 actions qui sont inscrites dès la signature de la nouvelle convention, certaines en cours de réalisation, d'autres nouvelles comme le laboratoire des jeunes ou la création de réseau local parentalité.

D'autres actions pourront enrichir ce partenariat d'ici 2028.

Cinq chargés de coopération accompagnent l'animation et la gestion de ce partenariat. Ces postes sont cofinancés par la CAF :

- Un chargé de coopération global
- Quatre chargés de coopération thématiques : Petite enfance, Jeunesse, Handicap et Parentalité

De fait, la prise en compte d'un nouvel enjeu territorial « la parentalité » s'est traduit par le recrutement d'une chargée de coopération à mi-temps ce mois de novembre 2024.

Cela représente à ce jour 3.2 équivalents temps plein.

Deux postes d'animateurs jeunesse de proximité sont également cofinancés par la CAF au titre de la prestation jeunesse.

En conséquence, il vous est proposé :

- de m'autoriser à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (2024-2028) entre la ville de Talence et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde jointe à la présente délibération.

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

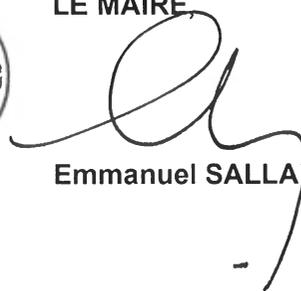
Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 5 : Contrat d'engagement de la ville de Talence – Mutualisation - Révision des niveaux de service

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information qui a débuté au 1^{er} janvier 2019, le contrat d'engagement prévoit la possibilité de faire évoluer chaque année, à la hausse ou à la baisse, les niveaux de service souhaités par la collectivité.

C'est dans ce cadre que chaque année, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les révisions de niveaux de service qui ont pour but de tenir compte des nouveaux projets numériques initiés par la ville au cours de l'année.

Pour cette année 2024, la logique est la même avec une actualisation nécessaire de notre contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole et, par voie de conséquence, une révision de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Parmi les projets menés en 2024, on peut notamment recenser la mise en place d'une billetterie au Stade nautique Henri Deschamps, la modernisation du réseau de la médiathèque Castagnera, le réaménagement informatique de l'Espace infos jeunes, ou encore le déploiement d'un logiciel de gestion des cuisines centrales.

Sur la partie financière enfin, à compter de l'exercice 2025, l'attribution de compensation de la commune de Talence à verser à Bordeaux Métropole sera ainsi majorée de 38 983 € sur la partie fonctionnement (ACF) et de 40 068 € sur la partie investissement (ACI), soit pour l'ensemble du domaine du numérique et des systèmes d'information un impact annuel de 79 051 € pour un montant total de 1 419 461 €.

Enfin, le calcul au *pro rata temporis* des révisions de niveaux de service implique également un remboursement au titre du fonctionnement de la commune à Bordeaux Métropole d'un montant de 71 831 € et un remboursement au titre des investissements de 32 748 €.

Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention de remboursement annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- adopter les dispositions évoquées dans la présente délibération,
- m'autoriser à signer l'avenant à la convention de création de services communs, la convention de remboursement ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

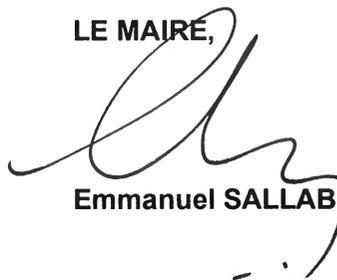
Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 6 : Contrat de co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et Talence - Avenant

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°9 du conseil municipal du 18 octobre 2023, nous avons approuvé le 6^{ème} contrat de co-développement avec la métropole pour la période 2024 – 2027. Ce contrat regroupe 75 actions et conformément aux règles d'exécution de ce contrat, il est possible de le modifier par ajout ou suppression pendant toute la durée du contrat.

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole a recensé les fiches actions du CODEV 6 devant faire l'objet d'un premier avenant pour modifier d'éventuelles erreurs (sur les engagements, montants à corriger, titre descriptif), supprimer une fiche quand un projet a été abandonné ou ajouter une fiche dans le cadre de demandes de substitution.

Pour notre contrat, deux actions font l'objet d'une mise à jour des montants à cet avenant :

- La fiche action C060824 - MULTI - Réseau Vélo Express. Il s'agit pour la métropole d'ajuster le montant des études préalables à 1 M€. Les travaux prévus au titre des lignes du ReVE sont financés par ailleurs et n'apparaîtront donc plus sur la fiche action.

- La fiche action C060401 - TALE - RI cimetières : Reprise de concessions et emplacements. Le changement porte sur le montant total de l'action (passage de 25 200 € à 50 400 €) afin d'assurer le versement de la Métropole à la ville de la somme initialement prévue de 25 200 €. Cet ajustement est nécessaire pour respecter le principe de versement des subventions à hauteur de 50 % de l'action.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant au contrat de co-développement 2024 – 2027 portant sur l'actualisation de ces fiches actions ainsi que tous les documents afférent.»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 7 : Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Exercice 2025 - Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget.

Ces dispositions donnent la possibilité de lancer des opérations nouvelles d'investissement dès le début de l'exercice et d'assurer la continuité des opérations en cours.

Chapitre	Crédits ouverts BP 2024	Autorisation 2025 25%
20 – Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 254 707 €	313 676,75 €

21 – Immobilisations corporelles	1 441 454 €	360 363,50 €
23 – Immobilisations en cours	13 234 358 €	3 308 589,50 €
TOTAL	15 980 519 €	3 995 129,75 €

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,
M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC,
M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY – Talence en Transition /
M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 8 : Budget annexe des pompes funèbres – clôture

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le budget annexe des pompes funèbres a été créé sous forme d'un service public industriel et commercial (SPIC) avec son propre compte au Trésor. Il est doté de la seule autonomie financière depuis le 1^{er} janvier 2020.

De façon concrète, ce budget retrace les frais facturés aux entreprises de pompes funèbres lorsque la présence des fossoyeurs est nécessaire au-delà des horaires prévus.

Sur les exercices 2019 à 2023, les recettes enregistrées par ce budget annexe ont oscillé entre 22,50 € et 982,50 €.

Au vu de la faiblesse des recettes réalisées, il n'apparaît plus nécessaire que la Ville dispose d'un budget annexe des pompes funèbres et il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à sa clôture le 31 décembre 2024.

La reprise des résultats, de l'actif et du passif, sera effectuée par la suite dans le budget principal de la Ville.

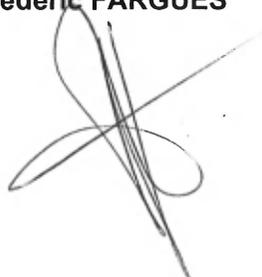
Les recettes afférentes à cette activité seront désormais suivies et comptabilisées dans le budget principal de la Ville.»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 9 : Budget annexe transport scolaire – clôture

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« A la suite de la promulgation de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 et de son décret d'application du 16 août 1985, la Commune a créé, par délibération du conseil municipal du 29 septembre 1987, une régie de transports.

Par délibération du conseil municipal du 28 juin 2004, la régie des transports a été dotée d'un budget annexe sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC) avec son propre compte au Trésor.

Un service peut être qualifié de SPIC s'il présente trois critères cumulatifs : l'objet du service qui doit être analogue à celui d'une entreprise privée ; le mode de financement du service, qui doit être principalement assuré par la redevance perçue auprès des usagers ; les modalités d'organisation et de fonctionnement du service, qui doivent être comparables à celles d'une entreprise privée.

L'activité de ce service consiste principalement à transporter, à l'initiative des établissements scolaires, des élèves des écoles primaires et maternelles en relation avec les enseignements

qui leur sont délivrés, ainsi que d'une part les enfants talençais inscrits à diverses activités municipales (multisports, périscolaire ...) et d'autre part les seniors dans le cadre des activités du service « Espace Séniors ».

Ce service étant assuré gratuitement, l'unique recette de ce budget est une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

De ce fait, l'activité proposée ne relève plus d'un SPIC mais d'un service public à caractère administratif (SPA).

Aussi, il n'est plus nécessaire que la Ville dispose d'une régie de transports dotée de l'autonomie financière et il est donc proposé au Conseil Municipal de clôturer le budget annexe de cette régie le 31 décembre 2024.

La reprise des résultats, de l'actif et du passif sera effectuée par la suite dans le budget principal de la Ville.

Les dépenses et recettes afférentes à ces activités seront désormais suivies et comptabilisées dans le budget principal de la Ville.

Il est par ailleurs précisé qu'une régie municipale, non dotée de l'autonomie financière et propre au transport des personnes mentionnées ci-dessus, continue à fonctionner, ainsi que le prêt de véhicules municipaux à diverses associations dans le cadre de leurs activités.»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

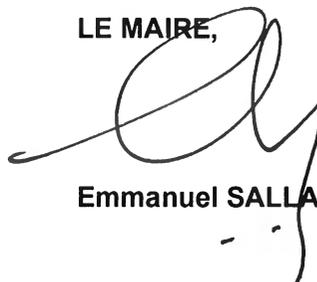
Le secrétaire de séance,

Frédéric BARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 8.1 - Enseignement

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 10 : Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association - Saint-Genès et Notre Dame Sévigné

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public. Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En outre, la Loi pour une école de confiance promulguée en juillet 2019 élargit ce financement aux classes maternelles, en rendant obligatoire l'instruction dès l'âge de 3 ans.

Ainsi, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la Ville de Talence est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques talençaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15

février 2012. Ainsi, au titre de l'année scolaire 2024-2025, le montant de la participation s'élève :

- à 1 058,04 € par élève talençais scolarisé dans une classe élémentaire,
- et à 1 816,28 € par élève talençais scolarisé dans une classe maternelle.

Les effectifs 2024-2025 des classes sont de :

- 140 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Saint-Genès,
- 141 élèves talençais en classes élémentaires pour l'école Notre Dame Sévigné,
- 100 élèves talençais en classes maternelles pour l'école Notre Dame Sévigné.

Dans ce cadre, le montant du forfait communal à verser aux écoles sous contrat d'association est arrêté :

- à la somme de 148 126 € pour les classes élémentaires de l'école Saint-Genès,
- à la somme de 149 184 € pour les classes élémentaires de l'école Notre Dame Sévigné,
- à la somme de 181 628 € pour les classes maternelles de l'école Notre Dame Sévigné.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- habiliter Monsieur le Maire à signer les deux conventions de financement des dépenses de fonctionnement des écoles Saint-Genès et Notre Dame Sévigné pour l'année scolaire 2024-2025,
- inscrire cette dépense au budget 2025 sur l'article 6558. »

ADOPTÉ PAR 38 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (M. BIMBOIRE – Talence en Transition)

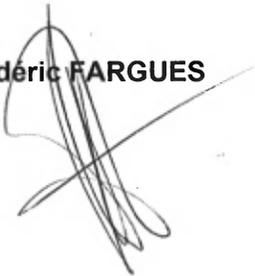
4 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, Mme RAMI – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME

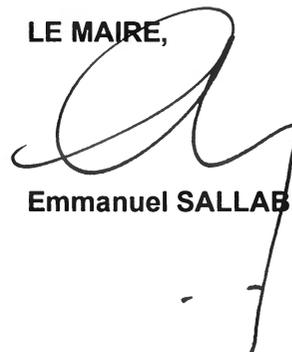
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 8.4 – Aménagement du territoire

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procurator à M. JOYON), Mme MADRID (procurator à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procurator à M. GIRON), Mme MICOINE (procurator à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procurator à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procurator à Mme RAMI), M. ALOY (procurator à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 11 : Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'éclairage public à l'occasion d'un chantier au carrefour giratoire de l'Avenue de la Gare et de la Rue de Peybouquey

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, expose :

« Dans le cadre des travaux liés à un projet immobilier du Groupe Pichet demeurant au 20/24 Avenue Canteranne à PESSAC (33608) représenté par la SARL PROMOBAT, demeurant 2 à 8 rue de Peybouquey à Talence, l'éclairage public doit être déposé par le SDEEG et un éclairage provisoire installé.

Sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

Ces derniers se dérouleront en 2 phases qui débiteront la semaine 2 :

- Phase 1 : dépose du mobilier et pose d'un matériel provisoire.
Le coût estimé selon devis joint en date du 1^{er} octobre 2024 est de 880,40 € HT.

- Phase 2 : dépose du mobilier provisoire et déplacement du mât définitif à l'achèvement du chantier.

Le coût estimé selon devis joint en date du 1^{er} octobre 2024 est de 1521,90 € HT.

Pour ce faire, la Ville doit programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux effectués par la Commune pour le Groupe Pichet.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente délibération,
- M'autoriser à signer la convention. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

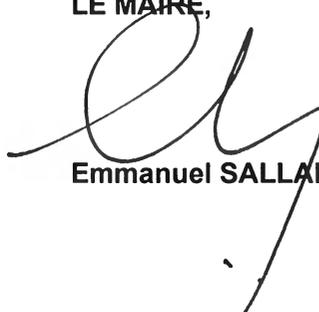
Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 8.4 – Aménagement du territoire

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 12 : Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'éclairage public à l'occasion d'un chantier rue Avison

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, expose :

« Dans le cadre des travaux liés à la construction du projet d'habitat participatif rue Avison par la société AXANIS demeurant 17 rue du commerce 33800 Bordeaux, l'éclairage public doit être déposé par le SDEEG et un éclairage provisoire installé.

Sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

Ces derniers se dérouleront en 1 phase et débuteront en 2025 en semaine 2 :

- Phase 1 : déposes des mobiliers et pose des mobiliers neufs à l'achèvement du chantier

Le coût estimé selon devis joint en date du 15 novembre 2024 est de 8608,30 € HT.

Pour ce faire, la Ville doit programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux effectués par la Commune pour la société AXANIS.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente délibération,
- M'autoriser à signer la convention. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 3.2 - Aliénations

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 13 : Vente de parties de la parcelle BD 178 située rue Lafitte au profit de Bordeaux Métropole

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« La ville de Talence et Bordeaux Métropole ont pour projet de réaliser des aménagements cyclables rue Laffite et notamment au niveau du bois Lafitte. Ces travaux étant réalisés par Bordeaux Métropole, il y a lieu de procéder à une cession de parties de la parcelle BD 178 pour une contenance de 55 m².

S'agissant de parcelles en nature de voirie et trottoir destinées à être incorporées au Domaine Public

métropolitain et ayant vocation à conserver une destination identique, leur cession s'analyse comme un transfert de charges pour la Métropole qui en assurera l'entretien. Cette cession peut donc intervenir à titre gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la cession peut intervenir sans déclassement préalable, les biens étant destinés à faire partie du domaine public de Bordeaux Métropole.

L'acte sera réalisé en la forme administrative.

C'est pourquoi je vous demande :

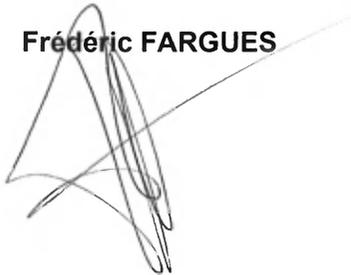
- D'approuver la vente à titre gratuit des parties de la parcelle BD 178 situées rue Lafitte à Talence, au profit de Bordeaux Métropole,
- De bien vouloir autoriser Madame FABRE-TABOURIN en qualité de première Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

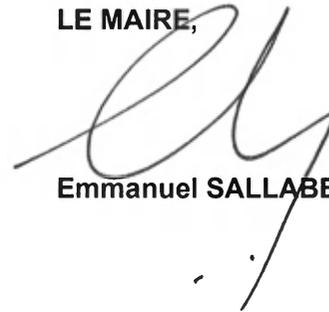
Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 14 : Mise à disposition de locaux à l'association « Portes du Sud »

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« L'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud, organise l'accueil des participants de Talence à la fois dans les locaux du service municipal emploi de Talence (Espace Espeleta Emploi Economie) et au Dôme.

Pour ce faire, la Ville de Talence met à disposition gratuitement 2 bureaux. Cette mise à disposition gratuite est valorisée dans le budget de l'association pour appeler du Fonds Social Européen.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association Portes du Sud pour l'année 2024.

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 15 : Participation financière 2025 de la ville de Talence à l'association «Portes du Sud»

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« En 2006, la ville de Talence a fondé avec les communes de Gradignan et Villenave d'Ornon, l'association « Portes du Sud » dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, fixe la participation financière « à minima à 1€ par habitant en fonction de la population DGF ».

Le Bureau et le Conseil d'Administration de l'association, lors des réunions du 03 octobre 2023 et du 28 novembre 2023, ont décidé, de réévaluer à partir de 2024 la participation financière à 1€20 par habitant, en conservant comme base de calcul la population DGF de l'année antérieure. En effet, la participation financière à 1€ par habitant n'a pas été ajustée depuis la création du dispositif PLIE en 2007. De plus, le dispositif PLIE enregistre une hausse de 66 % du nombre de personnes accompagnées depuis 2016.

Le conseil d'administration de l'association du 14 novembre 2024 a pris en compte « pour Talence : le passage progressif à 1€20/habitant (2025 : 1€10, 2026 : 1€20).

En conséquence, la population DGF 2024 étant de 47 221 habitants, la participation financière 2025 sollicitée correspond au montant de 51 943,10 € (+ 5748,10 € par rapport à l'année précédente).

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- Décider une participation financière de la Ville de Talence à hauteur de 51 943,10€ au profit de l'association « Portes du Sud »,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025 avec l'association « Portes du Sud ».

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 8.6 – Emploi – Formation professionnelle

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 16 : Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de locaux pour la Mission Locale des Graves (antenne talençaise)

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« L'antenne talençaise de la Mission Locale des Graves assure l'accueil des jeunes du territoire dans les locaux de l'Espace Espeleta.

Ces locaux, mis à disposition à titre gratuit, permettent de rassembler dans un même lieu, au premier étage de la maison, les 5 conseillers et la chargée d'accueil.

Ainsi, je vous demande

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour la période 2025 - 2027. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

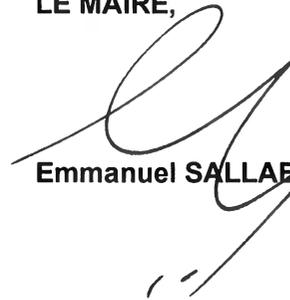
Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 8.6 – Emploi – Formation professionnelle

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 17 : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves pour la période 2025 - 2027

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« Si l'on considère le nombre de demandeurs d'emploi talençais de moins de 26 ans inscrits au Pôle emploi (20 % de la demande d'emploi en catégorie A, B et C) en octobre 2021 soit 749 personnes.

Sachant que le dispositif Mission Locale met à disposition sur le territoire cinq conseillers et une chargée d'accueil, et que le nombre de jeunes Talençais accompagnés en 2023 est de 890 jeunes dont 439 nouveaux entrants, je vous propose de reconduire la convention de partenariat finançant l'association Mission Locale des Graves pour la période 2025 - 2027.

Pour l'année 2025, la participation financière s'élèvera à 68 029 €. Cette dernière est calculée selon la formule suivante :

Population de la Ville de Talence (population légale INSEE 2021) multipliée par le taux par habitant c'est à dire 46 278 X 1,47

Ainsi, je vous demande :

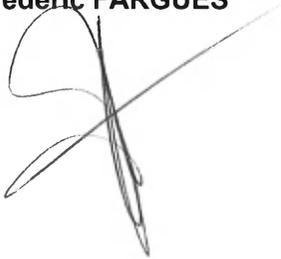
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la période 2025 – 2027,
- De décider de la participation financière de la ville au titre de l'année 2025.»

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 18 : Recrutement d'un agent de propreté voirie au Centre Technique Municipal

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour donner suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste d'agent de propreté voirie au sein du Centre Technique Municipal, la collectivité doit recruter un fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Nettoyage par balayage manuel
- Nettoyage mécanique avec balayeuse thermique
- Nettoyage mécanique avec souffleur
- Désherbage manuel et mécanique
- Transport et mise en place de barrières de police
- Désaffichage sauvage et entretien des panneaux d'affichages libres

- Ramassage des déchets verts, des encombrants et des déchets divers
- Vidage et nettoyage des corbeilles à papiers et canines
- Tenue d'une permanence sur les différents sites de collecte des bennes mobiles

MISSIONS ANNEXES :

- Manifestations (mobilisation attendue pour participer à l'organisation des événements sur la commune)
- Disponibilité en cas de besoins pour assurer le nettoyage du domaine public
- Fêtes
- Elections
- Astreinte pour continuité de service public (samedi et dimanche)
- Salage des lieux publics en hiver

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/01/2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent de propreté voirie de catégorie C au sein du Centre Technique Municipal, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à compter du 01/01/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 19 : Recrutement d'un agent d'entretien des bâtiments communaux au sein de la direction enfance et vie éducative

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour donner suite au départ à la retraite d'un agent titulaire du poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux au sein de la direction enfance et vie éducative, la collectivité doit recruter un fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien, de remise en état et en ordre des surfaces et locaux de la commune

- Nettoyer les locaux, mobiliers et surfaces vitrées en utilisant les matériels adaptés

- Aspirer, balayer, laver, dépoussiérer les locaux, les surfaces, les plafonds
- Ranger et dépoussiérer le mobilier et les ordinateurs
- Laver les chaises et les tables, nettoyer les fauteuils
- Vider les poubelles et effectuer le tri sélectif
- Décaper et lustrer les sols (à déterminer en accord avec le service)
- Faire les vitres
- Nettoyer et désinfecter les toilettes
- Laver le linge le cas échéant (lavettes, franges...)

Entretien du matériel utilisé

- Nettoyer les matériels et les machines après usage
- Ranger méthodiquement les produits après utilisation
- Assurer la propreté du matériel utilisé
- Manipuler et porter des matériels et des machines
- Respecter les conditions d'utilisation des matériels et des produits
- Assurer le réapprovisionnement quotidien des locaux en produits d'hygiène (papier WC, essuie-mains, savons...)

Contrôler l'état de propreté des locaux

- Vérifier et garantir l'état de propreté des locaux
- Garantir la propreté des sanitaires
- Respecter la discrétion requise lors des interventions dans les locaux occupés
- Détecter les anomalies ou dysfonctionnements et les signaler aux professionnels compétents

Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits

- Vérifier la quantité et la qualité des produits
- Réaliser les commandes et les transmettre au service

MISSIONS ANNEXES :

- Assurer un rôle d'alerte quant à la sécurité des locaux
- Réaliser des remises en état
- Signaler les dysfonctionnements éventuels
- Assurer des missions de renfort restauration sur le temps de repas dans les écoles

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/01/2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux de catégorie C au sein de la direction enfance et vie éducative, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à compter du 01/01/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

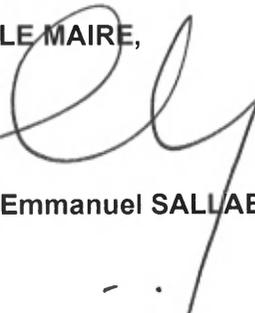
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,


Frédéric FARGUES



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 20 : Recrutement d'un agent administratif et chargé d'accueil au sein de l'école municipale de musique et de danse

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour donner suite au départ à la retraite d'un agent titulaire du poste d'agent administratif et chargé d'accueil au sein de l'école municipale de musique et de danse, la collectivité doit recruter un fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Accueil physique et téléphonique des publics visiteurs, d'élèves, parents d'élèves, enseignants et personnels de la mairie
- Traitement des courriels de deux messageries (générique et secrétariat)
- Inscriptions et réinscriptions des élèves : Réceptionner et instruire les dossiers en lien avec la secrétaire de direction

- Facturation - Saisie des données dans les logiciels spécifiques (DUONET et TECHNOCARTE). Suivi de la facturation en lien avec la secrétaire de direction et la régie
- Suivi des fiches de présence ainsi que pointage des absences des élèves.
- Suivi des prêts d'instruments et des contrats notamment pour les Classes à horaires aménagés musique - CHAM en lien avec le directeur technique de l'EMMD
- Missions de veille de vérification et mise à jour sur DUONET : renseignements dans tous les champs notamment les pièces jointes nécessaires à la finalisation des inscriptions ou réinscriptions. Relances par mail

MISSIONS ANNEXES :

- Réalisation de bilans statistiques
- Gestion de planning (accompagnement pianiste, évaluations instrumentales et chorégraphiques en lien avec les directions adjointes)
- Présences occasionnelles à des réunions
- Rédaction de comptes-rendus

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/01/2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent administratif et chargé d'accueil de catégorie C au sein de l'école municipale de musique et de danse, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à compter du 01/01/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 21 : Renouvellement du poste de responsable de la régie propreté et transport/manutention

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« Par délibération en date du 12 décembre 2022, vous aviez autorisé le renouvellement du poste de responsable de la régie propreté et transport/manutention pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans.

Missions principales :

- Planification de l'activité des deux entités (régie propreté et transport)
- Gestion des demandes d'intervention, suivi de l'activité à l'aide de tableaux de bord
- Gestion du personnel (temps de travail et prévention des situations conflictuelles)
- Gestion du stock de matériel à destination des différentes manifestations, et de la propreté du domaine public
- Vérification de l'application des consignes de sécurité dans le cadre de l'activité professionnelle des agents
- Rôle de référent dans le cadre de l'organisation d'évènements importants et coordination des actions des équipes de régies avec les intervenants extérieurs

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 9^{ème} échelon du grade de Technicien est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 436 (IB 500)
- IFSE mensuelle de 585.97€, groupe de fonction B2
- Une majoration de 25 points en raison de la disponibilité exigée sur ce poste

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste de responsable de la régie propreté et transport/manutention dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 22 : Reconduction du poste d'assistant bibliothécaire section jeunesse à la Médiathèque

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 18 décembre 2023, vous aviez autorisé la reconduction du poste d'assistant bibliothécaire section jeunesse à la médiathèque, l'agent titulaire du poste étant en disponibilité depuis le 15 décembre 2020.

La Ville avait procédé à son remplacement en référence à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, sur la base du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques), sur la période du 15/12/2023 au 15/12/2024.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans.

Missions principales :

- Acquérir et traiter les documents dans les domaines d'acquisition attribués. Veiller à l'actualisation et au renouvellement des collections. Valoriser les documents.

- Accueillir le public dans les Médiathèques (accueil général et téléphonique, accueil dans les secteurs) étant précisé que le temps d'accueil des publics varie entre 10h et 15h par semaine.
Renseigner, orienter et conseiller les publics.
Assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics.
Faire respecter le règlement des Médiathèques.
- Élaborer et animer des actions de médiation dans les domaines attribués (présentations thématiques, ateliers, prix, clubs, lectures...).
Évaluer les actions et réaliser les bilans.
- Proposer, organiser et suivre des actions d'animation dans le cadre du programme annuel et des temps forts des Médiathèques.
Évaluer les actions et réaliser les bilans.
- Promouvoir les services des Médiathèques.
Assurer la médiation et la valorisation de l'ensemble des collections des Médiathèques.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 15 décembre 2024.

Rémunération :

La rémunération, allouée fixée en référence au grade d'assistant conservation du patrimoine, est calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence au 2^{ème} échelon (IB 395 - IM 374) du grade d'assistant conservation du patrimoine,
- o IFSE de 523.97€, groupe de fonction B1

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire le poste d'assistant bibliothécaire à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 15 décembre 2024,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 23 : Reconduction du poste d'assistant de conservation du patrimoine à la Médiathèque

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Lors du conseil municipal du 17 octobre 2022 vous aviez autorisé la reconduction du poste d'assistant de conservation du patrimoine de catégorie B au service Médiathèques, en raison du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste assurant des missions de référent de l'action culturelle pour le réseau des Médiathèques, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2022.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour une durée de 2 ans.

Missions principales :

- Référente de l'action culturelle pour le réseau des médiathèques
- Pilotage et coordination des différents programmes d'animation des médiathèques
- Participation à l'élaboration de la Politique de documentation
- Participation à la réflexion sur le public adolescent en lien avec l'équipe jeunesse
- Accueil, orientation et conseil des publics
- Actualisation, renouvellement et valorisation des collections

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 2^{ème} échelon du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence au 2^{ème} échelon (IB 395 - IM 374) du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- IFSE mensuelle de 524.30€ groupe de fonction B1

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le contrat de l'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 2 ans,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 43 VOIX POUR

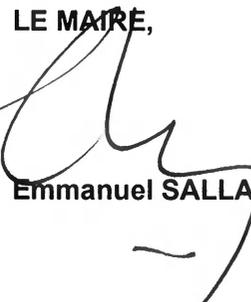
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,


Frédéric FARGUES

LE MAIRE,




Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 24 : Création d'un poste de chargé de mission cellule pilotage RH et gestion du temps de travail

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la réorganisation de la direction des Ressources Humaines, la collectivité doit recruter un chargé de mission cellule pilotage RH et gestion du temps de travail fonctionnaire ou contractuel de catégorie A afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

RESPONSABLE BUDGET – ELABORATION BUDGETAIRE

- Veille statutaire en lien avec le budget et la paie
- Élaboration budgétaire en lien avec la DRH, le DGA, les chefs de service et les élus
- Suivi du budget/prévisionnel en lien avec la DRH, le DGA et les élus

- Arbitrages budgétaires tout au long de l'année
- En charge de l'outil de pilotage RH
- Suivi réformes et refontes du statut et impact budgétaire
- Simulations salaire

REFERENT TEMPS DE TRAVAIL

- Gestion du temps : garantit la bonne application des règles sur le temps de travail et participe à son actualisation
- Participe aux groupes de travail sur cette thématique et à l'élaboration des délibérations relatives au temps de travail
- Encadre la chargée de gestion sur le temps de travail. Prend le relais de la chargée de gestion en cas d'absence

REFERENT DES SERVICES OPERATIONNELS (encadrement fonctionnel)

- Réfèrent Paie : vient en appui du service carrière paie sur les situations complexes ou dans le cadre d'une actualisation des éléments variables de PAIE ou d'une refonte du RIFSEEP
- Réfèrent conseil pour alimenter les documents RH obligatoires (RSU, Index égalité hommes/ femmes/ Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés...)

CO RESPONSABLE DU RIFSEEP

- Participe à la réflexion et à la rédaction des nouvelles délibérations en lien avec le RIFSEEP ou le Régime indemnitaire en lien avec la DRH et la cheffe du service carrière paie

MISSIONS ANNEXES :

- Elaboration de nouveaux projets, force de proposition et d'initiative
- Rédaction de travaux de synthèse sur des points spécifiques selon les besoins
- Travail en transversalité avec l'équipe RH
- Responsabilité ou co-animation des différents groupes de travail

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/12/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de chargé de mission cellule pilotage RH et gestion du temps de travail de catégorie A , en lieu et place de l'emploi précédent, au sein de la Direction des Ressources Humaines, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 01/12/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,


Frédéric FARGUES



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 25 : Création d'un poste de chef de service carrière et paie

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la réorganisation de la direction des Ressources Humaines, la collectivité doit recruter un chef de service carrière et paie fonctionnaire ou contractuel de catégorie A afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

ENCADREMENT des agents du SERVICE CARRIERE PAIE

- Fédérer l'équipe autour du projet de gestion intégrée et accompagner les gestionnaires RH autour de ce projet
- Coordonner, organiser et contrôler l'activité des agents
- Piloter l'activité des gestionnaires RH

- Garantir la bonne application du RIFSEEP et des décisions individuelles de paie
- Proposer des procédures internes à destination des agents, des outils de contrôle en vue de la sécurisation de la paie au regard des évolutions réglementaires
- Garantir le respect des échéances (PAIE, documents RH obligatoires, obligations réglementaires...)
- Garantir l'élaboration et la mise à jour des actes administratifs RH
- Construire un référentiel de modèles d'arrêtés et de contrats dans une perspective d'édictique via le SIRH
- Suivre l'évolution réglementaire en matière de paie et l'évolution statutaire

PILOTAGE et SUIVI D'ACTIVITES

- Rédiger des délibérations et assurer le suivi des contrats spécifiques
- Elaborer et assurer le suivi de différents tableaux de bord
- Préparer et suivre les CAP et CCP en lien avec la DRH
- Assurer le suivi des conditions d'avancement et de promotion interne
- Assurer le suivi du tableau des effectifs
- Mettre en œuvre des procédures disciplinaires en lien avec la DRH
- Accompagner les gestionnaires dans le suivi des situations individuelles complexes des agents

MISSIONS ANNEXES :

- Assurer la veille juridique RH en lien avec le service juridique et le conseil statutaire du CDG
- Gérer les dossiers spécifiques tels que « GIPA », « prime pouvoir d'achat »
- Travailler en transversalité avec l'équipe RH sur les différents projets
- Participer à l'organisation des élections professionnelles
- Être l'interlocuteur privilégié de la Trésorerie

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/12/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de chef de service carrière et paie de catégorie A au sein de la Direction des Ressources Humaines, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 01/12/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

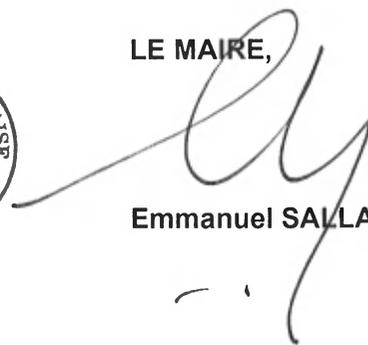
Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS :

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 26 : Recrutement d'un agent des écoles – chef d'équipe au service enfance

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour donner suite au départ à la retraite d'un agent titulaire du poste d'agent des écoles et chef d'équipe au sein du service enfance, la collectivité doit recruter un fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, des Adjointes techniques ou des Agents de maîtrise, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- **Assurez l'encadrement de proximité des agents des écoles pour garantir l'atteinte des objectifs fixés au quotidien en lien avec le service**
(Mission à exécuter au quotidien)
 - Animer, motiver et impulser une dynamique d'équipe et instaurer une relation de confiance

- Organiser le travail des agents dans l'école en fonction des priorités
 - Accompagner les agents dans leurs pratiques professionnelles et dans l'appropriation de leur fonction par un rôle de conseil en matière de savoir-être et de savoir faire
 - Informer, écouter et apporter des réponses aux agents
 - Accompagner les agents des écoles dans leur capacité à se positionner auprès des équipes enseignantes
 - Contrôler le travail au quotidien avec pédagogie et en accompagnant vers ce qui est attendu par le service
 - Repérer et résoudre les problèmes techniques et organisationnels en lien avec les coordonnateurs
 - Anticiper et réguler les situations conflictuelles en lien avec la référente
 - Procéder à l'évaluation et à la notation des agents
 - Favoriser la participation et l'expression des agents
 - Participer à l'intégration et à la formation des nouveaux agents
 - Organiser des réunions d'équipe préparées et structurées et rendre compte au service des points abordés
- **Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits d'entretien**
(Mission qui peut être exécutée le mercredi)
- Vérifier la quantité et la qualité des produits
 - Réaliser les commandes et les transmettre au service
 - Effectuer la vérification et la comptabilité des stocks
- **Veiller au bon déroulement du temps de préparation et du temps de restauration**
(Mission à exécuter en cas de problème soulevé par les agents en charge de la réception et de la préparation)
- Vérifier toutes les quantités de produits livrées (en cas de difficulté)
 - Effectuer les pesées
 - Vérifier la mise en chauffe
 - Contrôler les températures
 - Appeler les cuisines et faire le lien avec le service en cas de problème
- Aider à la mise en œuvre des protocoles de nettoyage réglementaires et conseiller sur les méthodes les plus efficaces**
(Mission à exécuter au quotidien)
- Observer et analyser l'efficacité des produits et des machines
 - Apporter un soutien et un avis technique (théorique et pratique) sur l'utilisation des machines et des produits et leur efficacité
 - Vérifier que les machines et les produits soient correctement utilisés
- **Assurer la gestion administrative des documents lié au fonctionnement du service**
(Mission à exécuter au quotidien)
- Établir les plannings hebdomadaires de travail des agents et en assurer le suivi
 - Veiller à la transmission et la bonne application des PAI

- Veiller à la réalisation hebdomadaire du pointage informatique de la restauration
- Transmettre dans les temps les documents afférents aux demandes d'absences des agents
- Assurer la transmission, l'explication et le classement des différentes notes émises par le service

SPECIFICITES :

Les missions de chef d'équipe sont assurées en parallèle des missions initiales du titulaire du poste (atsem de classe, de polyvalence ou agent de service). Un temps administratif de 2h par semaine est accordé pour la lecture des mails, la préparation et les réunions avec les équipes.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/01/2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, des Adjoints techniques ou des Agents de maîtrise à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux de catégorie C au sein de la direction enfance et vie éducative, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades des cadres d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, des Adjoints techniques ou des Agents de maîtrise à compter du 01/01/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 4.5 – Régime indemnitaire

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 27 : Instauration du nouveau régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Pour rappel, le conseil municipal en date du 5 juillet 2021 avait validé la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale, et par délibération en date du 7 mars 2022, l'évolution du régime indemnitaire applicable de la filière Police Municipale.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le [décret n° 2011-444 du 21 avril 2011](#) ;

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#) ;

2. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 32 % maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- Sens du service public : disponibilité, implication, respect déontologique
- Efficacité et qualité d'exécution opérationnelle : respect des consignes, comportement en missions, respect de l'équipement et de l'armement
- Atteinte des objectifs fixés annuellement
- Qualités professionnelles / savoir-faire : connaissances réglementaires, procédures, rigueur
- Aptitudes relationnelles / savoir-être : respect hiérarchie, cohésion et travail en équipe, capacité d'adaptation et d'écoute

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 7 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement.

Une part variable pourra également être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant ainsi qu'au titre de l'article 7.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue maladie, le congé de grave maladie et le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

8. DISPOSITIONS FINALES

Le Comité Social Territorial du 26/11/2024 a émis un avis favorable.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Instaurer à compter du 01/01/2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable telles que définies ci-dessus,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

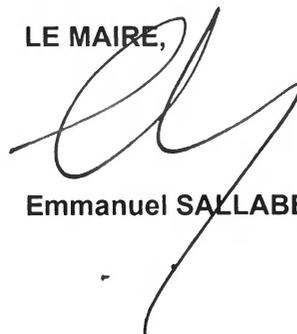
Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 28 : Rapport social unique (RSU) 2023

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines.

Annexé à ce rapport, le RSU a été présenté au Comité Social Territorial du 26 novembre 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport social unique au titre de l'année 2023 présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération »

Adopté par 40 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, Mme RAMI – Talence en Transition /
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

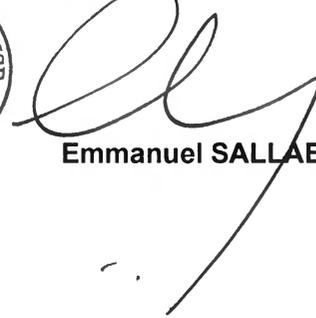
Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 8.2 – Aide sociale

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 29 : Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoires Zéro Non-Recours »

En l'absence de Madame MADRID, Adjointe déléguée aux Actions innovantes de ville, à l'Attractivité du territoire, au Suivi du projet « Crespy demain », à la Santé et aide à la parentalité, Vice-Présidente du CCAS, Monsieur le Maire expose :

« La ville de Talence s'est engagée dans l'expérimentation « Territoires zéro non-recours ». 39 territoires ont été retenus pour développer des initiatives, simplifier l'accès aux droits et limiter le non-recours.

Une convention de partenariat liant la Collectivité avec l'Etat a été adoptée par délibération du 11 mars 2024.

L'équipe projet de la ville et du CCAS a réalisé les actions suivantes :

1. Création du comité local (2 rencontres en 2024)
2. Création de 3 groupes de travail :
 - L'autonomie des personnes et complexité administrative
 - Communiquer sur les droits

- La participation citoyenne

3. Recrutement d'une conseillère d'accès aux droits (Mme PASTURAUD)
 - Immersion dans les services
 - Prise de contact des partenaires (service médiation, service emploi, CAF, CPAM...)
 - Permanence sur le campus universitaire avec le Point Info Jeunes (2 fois par mois)
 - Permanences d'accès aux droits au sein du CCAS dès la fin octobre 2024
 - Intégration dans des manifestations existantes (Forum des associations, la journée du bien vieillir)

Les actions suivantes sont en cours de construction pour une mise en œuvre en 2025 :

1. Prendre en compte la participation des habitants en lien avec les instances existantes
2. Repenser l'accès au numérique
3. Réaliser des permanences de la conseillère d'accès aux droits :
 - Permanences avec la Mairie Mobile
 - Permanences au sein du Service Municipal Emploi
4. Mener des actions d'aller vers :
 - Réalisation d'actions d'aller-vers sur le quartier de la Médoquine
 - Articulation avec le service Médiation Sociale et les bailleurs sociaux du territoire

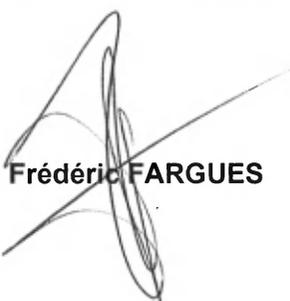
Conformément à l'article 6 de la convention signée et au vu du compte rendu d'exécution fourni par la Ville de Talence, il est nécessaire de signer un avenant fixant le montant et les modalités de versement du solde de la contribution de l'État au titre de l'année 2024 (20% du montant total 2024 soit 18 333 €).

Je vous propose donc de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de partenariat liant la ville et l'État. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,



Frédéric FARGUES



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 30 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2024 - Ajout d'une date supplémentaire

Monsieur COLDEFY, Adjoint délégué à l'Economie, à l'Innovation et développement économique intercommunal, au Commerce, aux Marchés, expose :

« Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'article L.3132-26 du code du travail autorisait les maires qui le souhaitaient à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi Macron du 6 août 2015 a étendu cette possibilité à 12 dimanches. L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris au plus tard le 31 décembre 2023 pour l'année 2024.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine de l'EPCI, cet avis est réputé favorable.

Les commerces alimentaires de détail qui peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 h, auront désormais la possibilité d'ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Je vous rappelle que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132- 29 et 30 du Code du travail).

Aussi pour les commerces de détail, autres que l'automobile, nous avons voté par délibération n° 17 lors de la séance du Conseil Municipal du 13/11/2023 une autorisation d'ouverture aux dates suivantes :

- 1er dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier 2024
- 1er dimanche des soldes d'été : 23 juin 2024
- Dimanche avant la rentrée scolaire : 25 août 2024
- Dimanche du Week end du Black Friday : 24 novembre 2024
- Dimanches avant Noël : 1, 08, 15 et 22 décembre 2024

Le choix de ces dates correspond aux préconisations émises lors d'une réunion de concertation organisée par Bordeaux Métropole, la C.C.I. de Bordeaux et les organisations professionnelles.

La préfecture de la Gironde, après avoir reçu une demande de dérogation au travail dominical de la part des supermarchés Auchan Gambetta et Auchan Libération visant à ajouter aux dates précitées le dimanche 29 décembre 2024, sollicite l'avis du conseil municipal.

L'ensemble des documents et justificatifs ayant été fournis, je vous remercie de bien vouloir autoriser M. le Maire à donner un avis favorable pour cette demande. »

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,
Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. PEYRELONGUE,
Mme ROSAY – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! /
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024

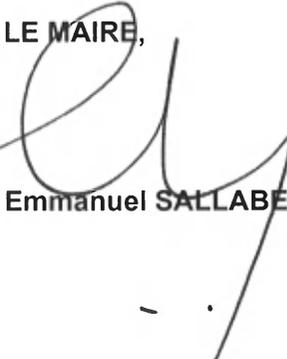
Le secrétaire de séance,



Frédéric FARGUES



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 31 : Reconduction du transfert de la compétence "éclairage public" au SDEEG pour une durée limitée

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué au Suivi des chantiers de ville, expose :

« Par délibération n°21 du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, la ville de Talence a reconduit jusqu'au 31 décembre 2024 le transfert au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) de :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les ouvrages d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mises en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformités et améliorations diverses,
- La maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG,
- La valorisation des certificats d'économie d'énergie portant sur l'éclairage public.

Ce transfert de compétence arrivant à terme au 31 décembre 2024 et la ville de Talence envisageant de confier de nouvelles missions au SDEEG notamment sur la partie entretien du

parc d'éclairage public, il est proposé de prolonger la convention actuelle par un avenant de délai jusqu'en juin 2025.

Ce délai supplémentaire permettra au SDEEG et à la Ville de mener à son terme les échanges en cours sur le transfert de nouvelles missions.

Par conséquent, étant entendu que les missions actuellement confiées au SDEEG dans le cadre de la convention de 2021 doivent être poursuivies le temps des échanges techniques et financiers pour un éventuel transfert de compétence sur la question de l'entretien du parc d'éclairage public de la Ville de Talence, et au regard des articles L 5212-16 et L1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les délibérations du conseil municipal n°13 du 9 novembre 2009 et n°21 du 20 septembre 2021, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Prolonger pour une durée de 6 mois l'actuelle convention avec le SDEEG, soit jusqu'au 30 juin 2025,
- Signer tous les documents y afférents. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,

Frédéric FARGUES



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 32 : Approbation du rapport de la CLETC en date du 15 novembre 2024

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, expose :

« L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole,

statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de dix rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022 et le 10 novembre 2023.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Enfin le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des voix, sauf une abstention pour le point concernant le transfert de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre de la régularisation de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Enfin, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 novembre 2024.

La CLECT s'est réunie le 15 novembre 2024.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 8 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 9 de la mutualisation concernant cinq communes.

Pour 4 communes, ce cycle de mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques et Commande Publique),
- Carbon Blanc (Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie),
- Martignas sur Jalle (Parc Matériel),
- Saint-Vincent de Paul (Affaires juridiques).

Pour la commune de Saint-Louis de Montferrand (mutualisation des domaines des Finances et de la commande publique), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.

En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50% d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis de Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation des domaines « finances » et « commande publique » dans ce cycle 9 est sans impact sur ses attributions de compensation.

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétences » pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

Le quatrième point s'est attaché à l'évaluation des charges due à la demande de la commune de Carbon Blanc de mettre fin à la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » la liant à Bordeaux Métropole.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) pour les communes de Mérignac et de Talence.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 15 novembre 2024

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2025 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 7 février 2025, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2025.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2025 en consolidant les attributions de compensation de 2024 avec :

- la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 8 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du cycle 9 pour les communes d'Ambès, Carbon Blanc, Martignas sur Jalle et Saint Vincent de Paul ;
- les modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul par la modification des taux des charges de structure des transferts de compétences antérieurs à 2024 ;
- l'impact financier de la fin de convention de gestion du domaine public métropolitain par Bordeaux Métropole à la ville de Carbon Blanc ;
- l'impact financier du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), des communes de Mérignac et de Talence.

Au total, pour 2025, **l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **140 249 123 €** dont **26 400 282 €** en attribution de compensation d'investissement (ACI) et **113 848 841 €** en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que **l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 14 857 882 €.**

Pour la commune de **Talence**, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'ACI versée par la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de **40 068 €** et l'ACF sera majorée de **38 983 €** et du fait du transfert d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) l'ACF sera majorée de **33 630 €.**

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à **778 509 €** et l'ACF à verser également s'élèvera à **6 900 997 €.**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir si tel est votre avis :

- Adopter les termes de la délibération suivante,
- Approuver le rapport définitif de la CLETC en date du 15 novembre 2024,
- Autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 738 441 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 6 828 384 €,
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

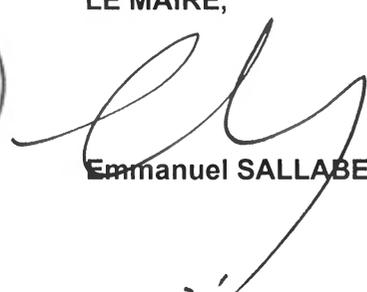
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,


Frédéric FARGUES



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BESNARD (procuration à M. JOYON), Mme MADRID (procuration à Mme CHADEBOST), Mme SERRANO-UZAC (procuration à M. GIRON), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), M. HANOTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI), M. ALOY (procuration à M. FARGUES)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FARGUES

N° 33 : Subvention Bourse T'AS DE L'IDÉE

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et vie étudiante, expose :

« Par délibération n°16 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la refonte du dispositif TAPAJ pour devenir le fonds d'aide aux projets jeunes T'AS DE L'IDÉE (Talence Soutien Local des Initiatives Des jeunes), qui a pour objet de soutenir financièrement et techniquement les projets jeunes du territoire.

Dans ce cadre, et après réunion du jury en date du 4 décembre 2024, il a été décidé de retenir les projets suivants :

1. Le Palmier Syrien
2. Association Les petits maux en bulle
3. Scrub

Les montants suivants ont été attribués :

- 1- 800 € montant maximum du dispositif + 200 € coup de BOOST Citoyenneté.
- 2- 800 €.
- 3- 800 €.

De plus, la somme de 1000€ au titre du coup de cœur annuel a été attribuée par le jury à l'association «Calliope Poesia» en soutien à la qualité des actions annuelles qu'elle porte.

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 600 € à ces projets. »

Adopté par 43 VOIX POUR

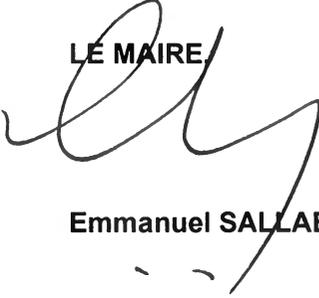
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 17 décembre 2024**

Le secrétaire de séance,


Frédéric FARGUES



LE MAIRE


Emmanuel SALLABERRY